



République Française

MAIRIE de CHÂTEAUVIEUX

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025
PROCÈS VERBAL**

Le mercredi 25 juin 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 20 juin par Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, s'est réuni sous sa présidence, à la Mairie.

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint*, PACALET Nadine, VASSEUR Evelyne, BEZEAULT Marie-Laure, BOYER Christian, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : MASSE Julien qui a donné pouvoir à SERRES Gilles.
TEMPIER Nathalie qui a donné pouvoir à GONCALVES Régine.

Quorum : 6

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025.
2. Prescription de la révision allégée n° 1 du P.L.U.
3. Choix d'une entreprise pour la Voirie Communale 2025.
4. Demande de financement au Département dans le cadre de la Voirie Communale.
5. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
6. Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
7. Bail de location de l'appartement de l'ancienne Cure.
8. Demande d'Enveloppe Cantonale d'Investissement au Département.
9. Questions diverses.

1) Approbation du PV du 22 mai 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'une délibération concernant les travaux d'enfouissement des lignes haute tension et de communications *des Marins* soit rajoutée à l'ordre du jour, ce qui est accepté par tous les élus présents.

2) Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Monsieur le Maire se retire et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Gilles SERRES, adjoint à l'urbanisme, préside la séance.

Monsieur Gilles SERRES, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'à la suite d'un recours contentieux contre la Commune, la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE a notifié à la Commune en date du 6 février 2018, deux arrêts annulant partiellement le PLU.

En effet, la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE annule partiellement la délibération du 28 novembre 2012 approuvant le PLU en tant qu'elle classe :

1. En zone agricole une partie de la parcelle cadastrée A 544 appartenant à Mmes FANTINO et MACCHIARELLI,
2. Dans le secteur Ub1 du quartier de La Calada, des parcelles ne répondant pas aux dispositions de l'article L 145-3 (Article L 122-5 nouveau) du Code de l'Urbanisme.

Afin de régulariser la situation et de se conformer aux jugements, la Commune décide donc d'apporter les modifications via la procédure de Révision Allégée.

Considérant que l'objet unique de la révision allégée consiste à répondre à deux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur Gilles SERRES, adjoint à l'urbanisme, propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Monsieur Gilles SERRES précise les modalités de concertations qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- Ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- Article dans le Bulletin Municipal,
- Information de l'ouverture de la procédure sur le site internet communal,
- Mise à disposition de documents d'études une fois validés.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, l'adjoint à l'urbanisme en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU,

✚ *Délibération n° 20 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour).*

Monsieur le Maire rejoint la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

3) Choix d'une entreprise pour la Voirie Communale 2025.

Monsieur le Maire présente les deux offres qu'il a reçues pour l'entretien de la voirie 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, comme chaque année, prévoit l'entretien de la voirie dans plusieurs secteurs (Route de Bel Air et Chemin de la Crête).

Monsieur le Maire présente les devis pour les différents secteurs demandés.

Monsieur le Maire propose de retenir un seul secteur : Route de Bel Air, qui avait été écarté en 2024, car le cumul des deux secteurs dépasse l'enveloppe budgétaire prévue, et de l'attribuer à l'entreprise la mieux-disante.

L'entreprise COLAS est retenue pour le secteur « Route de Bel Air » pour un montant de 46659,90 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 4 ans, avec le même budget, la Commune pouvait prévoir l'entretien de 4 secteurs (voies). Aujourd'hui elle ne peut faire que 2 secteurs voire 1 seul secteur du fait de la très forte augmentation des prix pratiqués.

✚ *Délibération n° 21 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

4) Demande de financement au Département dans le cadre de la Voirie Communale.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'entretien de voirie communale sont prévus sur la Route de Bel Air pour un montant de 46 659,90 euros HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes d'un montant de 8 730 euros (montant accordé par les Conseillers Départementaux du Canton, émanant d'une somme totale qu'il ventile donc avec Séverine RAMBAUD, son binôme au Département, en présence de ses collègues Maires).

✚ *Délibération n° 22 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

5) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes s'occupe du suivi des carrières des agents territoriaux et qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les ratios de promotion d'avancement des agents communaux (ou lignes directrices de gestion).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose que le ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100 %.

✚ *Délibération n° 23 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

6) Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour que l'agent technique communal puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant au 01/07/2025 un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de supprimer à la même date son grade actuel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

✚ *Délibération n° 24 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

7) Bail de location de l'appartement de l'ancienne Cure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé au 72 Impasse de la Cure seront terminés fin juillet 2025.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué pour ce T4 de 90 m² + 26 m² inférieurs à 1m80 de hauteur + une annexe de 59 m², + une terrasse de 29 m² auquel seront rajoutées les charges d'électricité qui correspondront à l'abonnement et à la consommation pour que la Commune puisse profiter « directement » de la revente de l'électricité produite par les panneaux solaires dudit bâtiment à EDF.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail.

Après discussion, il est rajouté que les chiens de 1^{ère} catégorie seront interdits, que le mobilier de jardin sera interdit devant l'oratoire de Sainte-Roseline. L'oratoire devra rester accessible au public.

Monsieur le Maire précise que 2 agences immobilières ont été sollicitées pour estimer le montant du loyer. Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à 1100 euros par mois, les charges seront de 150 euros (réévaluation de ces charges en fin d'année en fonction de la consommation d'électricité). Monsieur le Maire rajoute que cet appartement pourra être loué au 1^{er} septembre sur dossier comme cela a été fait pour l'appartement de l'ancienne école.

✚ *Délibération n° 25 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

8) Demande d'Enveloppe Cantonale d'Investissement au Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reprendre des bandes structurantes en granit Route des Rougiers et Place DUCHAMBLO abimées et déplacées par les intempéries et les fuites d'eau. Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 70 % du montant des travaux HT (soit 3 197,21), au Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre de l'Enveloppe Cantonale d'Investissement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Subvention Département	70 %	:	3 197,21 €
Autofinancement	30 %	:	1 370,24 €
Montant des travaux (H.T.)	100 %	:	4 567,45 €

✚ *Délibération n° 26 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

9) Enfouissement haute tension et de communication poste Les Marins (Tranche 2).

Monsieur le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux aériens haute tension, situés au hameau des *Marins*, entre le Chemin du Moulin et la RD45 / Route de TALLARD.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 09-2025 du 19 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait validé la participation financière de ces travaux.

Le Territoire d'Énergie Hautes-Alpes – SyME05 a fait une nouvelle estimation du coût des travaux des réseaux de communications. Le montant estimé à la base de 42 387,50 € est remplacé par 23 464,95 (plafonné à 25 811,45 €).

Une nouvelle convention avec le Territoire d'Énergie Hautes-Alpes - SyME05 est proposée pour cette modification du coût de la participation communale pour l'enfouissement des réseaux de communications. Monsieur le Maire précise que les autorisations de passage ont été obtenues et que les travaux devraient débuter mi-juillet.

✚ *Délibération n° 27 - 2025 approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour).*

10) Questions diverses.

Christine CORNAND signale qu'un arbre menace de tomber devant la pompe de relevage au *Rochazal* et qu'il faudrait peut-être le couper.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de question, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,
Michel TEXIER